

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

DOSSIER N° 1203049-1

MEMOIRE EN DÉSISTEMENT

POUR :

L'association ACRI-Liberté, dont le siège social est 28-40 rue Salvador Allende à Nanterre 92000, représentée par Monsieur Bernard MAREL, président et/ou Monsieur Bernard PERRAUDIN, vice-président

CONTRE :

La décision implicite de rejet du 29 février 2012, opposée par le Préfet des Hauts-de-Seine au recours hiérarchique de l'association ACRI-Liberté,

et pris ensemble, l'arrêté du 4 novembre 2011 du Maire de Nanterre, pris au nom de l'État, accordant le permis de construire PC 092 050 11 D.0019 d'une arène multimodale avec activités annexes de commerce et d'un programme immobilier de locaux tertiaires, dénommés projet Arena 92

FAITS ET PROCEDURE

I. La requérante, par une requête et un mémoire enregistrés le 6 avril 2012 sous le n° 1203049-1, a déféré à la censure du Tribunal, la décision implicite de rejet du 29 février 2012, opposée par le Préfet des Hauts-de-Seine au recours hiérarchique de l'association ACRI-Liberté, et, pris ensemble, l'arrêté du 4 novembre 2011 du Maire de Nanterre, pris au nom de l'État, accordant le permis de construire PC 092 050 11 D.0019 d'une arène multimodale avec activités annexes de commerce et d'un programme immobilier de locaux tertiaires

II. La requérante a reçu du Tribunal, à la date d'enregistrement du 31 juillet 2012, un mémoire en défense présenté par la Mairie de Nanterre et son avocat Maître Laurent Férignac, développant les observations de la Ville.

III. Entre temps, en mai 2012, des discussions ont été tenues en Mairie de Nanterre et ont abouti à un relevé de conclusions établi entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Ville de Nanterre, l'EPADESA, le Racing Arena et l'association ACRI-Liberté ; il a été signé le 29 mai 2012 (**Pièce jointe N° 12**) et précise les engagements suivants.

Le Président du Conseil Général, Patrick Devedjian, a fait part de sa volonté de répondre favorablement à la demande d'un doublement de la route départementale 914, afin d'améliorer sensiblement la circulation automobile dans le secteur des Terrasses, à proximité de la future Arena. La décision de RFF pour déplacer d'une dizaine de mètres vers le nord le faisceau ferroviaire dans le cadre du projet Eole crée les conditions d'un aménagement de qualité. Compte tenu de l'état du dossier, l'engagement suivant est annoncé : vote de nouveaux crédits d'études pour l'élargissement de la RD 914 lors de la session de l'assemblée départementale le 29 juin prochain. Cet engagement prendra la forme d'une délibération qui précisera le calendrier suivant : concertation préalable en 2013, enquête publique et demande d'inscription au PLU d'un emplacement réservé sur l'emprise dévolue à l'élargissement de la RD914 en 2014, engagements budgétaires en 2014, livraison des emprises et début des travaux en 2015, pour une mise en service un an après.

Le Directeur Général de l'Epadesa, Philippe Chaix, a confirmé que la réalisation des Jardins de l'Arche se fera en même temps que la construction de l'Arena. Afin de garantir cet engagement, le projet des Jardins de l'Arche a été annexé à la promesse de vente des terrains de l'Arena. Une présentation publique du projet des Jardins de l'Arche, tel qu'il est désormais arrêté, aura lieu mercredi 20 juin.

Le Maire de Nanterre, Patrick Jarry, a indiqué que le projet des Jardins de l'Arche donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal le 26 juin. Cette délibération, prise dans le cadre du lancement de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, prévue pour aboutir avant la fin de l'année 2012, précisera comme emplacements réservés, dans leur emprise exacte :

- la préservation du jardin public de l'Arche existant,
- la rampe de liaison des terrasses à la dalle de La Défense,

En ce qui concerne l'élargissement du boulevard de la Défense la mise en conformité du PLU sera réalisée à l'occasion de l'enquête publique sur la RD914.

Les représentants de l'association ACRI-Liberté soulignent que la requête déposée au tribunal administratif est fondée sur le non respect de dispositions d'urbanisme par le permis de construire d'Arena 92, en particulier :

- le maintien non assuré d'un espace vert existant en entrée de ville,
- l'inadaptation des infrastructures de circulation piétonnière et routière à l'importance des flux de personnes et de véhicules liés au fonctionnement de l'Arena.

Malgré cela, ils constatent que les engagements pris par les deux collectivités locales et l'aménageur, initiateur de la ZAC, sont des avancées significatives, qui répondent à l'intérêt général et à l'attente des habitants du quartier du Parc Nord.

Compte tenu de ces engagements nouveaux, dès lors que les délibérations prises par les deux collectivités locales seront conformes au présent relevé de conclusions, et après le délai de contrôle de légalité, les représentants de l'association ACRI Liberté estiment que les conditions seront réunies pour retirer le recours que l'association a engagé contre le permis de construire de l'Arena à Nanterre.

IV. La requérante a été destinataire, en juillet 2012, des délibérations prises par le Conseil municipal de Nanterre (**Pièce jointe adverse N° 5**), d'une part et d'autre part, par le Conseil Général des Hauts-de-Seine (**Pièce jointe adverse N° 9**)

V. La requérante prend en considération ces décisions des collectivités publiques qui améliorent l'insertion urbaine du projet Arena 92 et harmonisent les conditions de desserte routière et piétonnière de la construction, tout en préservant l'espace vert existant. Par ailleurs, le Racing Arena, maître d'ouvrage de la construction, a indiqué, à la requérante, son intention de demander un permis de construire modificatif prenant en compte ces améliorations. Ces circonstances conduisent la requérante à produire le présent mémoire en désistement d'instance, tout en faisant les observations suivantes.

DISCUSSION

Sur la desserte piétonnière par une rampe permettant la préservation des espaces verts des jardins de l'Arche

VI. La présentation de l'étude AWP sur les espaces publics des jardins de l'Arche (**Pièce jointe adverse N° 4**) est nouvelle et toute récente ; elle a été présentée au public le 20 juin 2012 et au Conseil municipal de Nanterre dans sa séance du 26 juin 2012.

Le parti adopté, très différent de celui du parvis minéral connexe au permis de construire d'Arena, prévoit :

Une rampe de plus de 600 m de long, de 16 m de large en moyenne, un projet fort, unique qui doit permettre d'aller de Nanterre à La Défense sans une marche.

Dans la mesure où nous arrivons à créer une espace de flux très accueillant latéralement, nous répondons à la contrainte de conserver le jardin existant.

Sur la desserte routière améliorée par le doublement de la RD914

VII. La RD 914, voie rapide de 2ème ordre, assure la jonction de l'autoroute A 86 au boulevard circulaire de la Défense ; de caractéristique autoroutière entre l'A 86 et le pont Arago (intersection avec l'avenue François Arago), elle perd cette caractéristique dans le quartier du Parc-Nord : le transit emprunte, d'est en ouest, une chaussée à sens unique, alors que dans l'autre sens, d'ouest en est, le transit passe par les voies de quartier ; cette voirie hétérogène reçoit, non seulement les automobiles, mais aussi tous les véhicules lourds (camions, semi-remorques) qui ne peuvent plus emprunter l'A14 et desservent le centre commercial et le centre d'affaires de la Défense.

La mise en double sens de la RD914 / RN314 du Boulevard circulaire de La Défense jusqu'à l'avenue Arago est une décision publique récente, prise en Conseil d'administration de l'EPADESA le 13 avril 2012 (**Pièce jointe adverse N° 8**).

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France a précisé récemment, à la date du 4 mai 2012, dans une lettre adressée au Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine (**Pièce jointe N° 13**), les conditions de l'élargissement de la RD914.

La route départementale 914 longe le faisceau ferroviaire situé à l'arrière de La Défense, au droit de la future gare d'Eole à La Folie. L'élargissement de cette voie, qui dessert le projet ARENA, se ferait dans de bien meilleures conditions d'insertion urbaine si la gare pouvait être décalée vers le nord.

Cette question a été examinée dans le cadre des travaux que j'anime pour la coordination des divers projets de gares actuellement à l'étude à Nanterre et La Défense (Grand Paris Express, Eole et Ligne Nouvelle Paris-Normandie), en lien avec RFF, la SGP, l'EPADESA, la ville de Nanterre et vos services.

J'ai le plaisir de vous informer qu'à l'issue de ces analyses, il a pu être acté que le plan des voies ferrées serait décalé d'une dizaine de mètres vers le nord, rendant ainsi possible la mise à disposition des terrains d'emprises pour l'élargissement de la RD914 incluant les éléments nécessaires aux circulations douces, ainsi que l'implantation de bâti entre la RD914 et la future gare.

La définition de la zone d'emprise pourra être déterminée de façon précise en fonction du projet à élaborer par le Conseil Général.

PAR CES MOTIFS

et tous autres à déduire, produire, suppléer, même d'office s'il échet,

Plaise au Tribunal Administratif :

DONNER acte aux parties du désistement de la requête N° 1203049-1, avec toutes conséquences de droit.

Fait à Nanterre le 7 août 2012

PIÈCES JOINTES

- 12 – Relevé de conclusions établi entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Ville de Nanterre, l'EPADESA, le Racing Arena et l'association ACRI-Liberté signé le 29 mai 2012 (2 pages).
- 13 – Lettre, à la date du 4 mai 2012, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France au Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine (1 page)